



## 8 Préconisations pour une pratique simplifiée et sécurisée de la gestion des projets européens

Motion du Bureau 23 février 2010

Les Parcs naturels régionaux français sont des acteurs importants de la mise en œuvre des stratégies européennes en matière de biodiversité, d'énergies renouvelables, ou de cohésion sociale et d'emploi. Ils ont ainsi acquis un savoir-faire dans la gestion des fonds de l'Union européenne au titre en particulier de ses politiques de cohésion économique et sociale et de développement rural. Cependant, les Parcs naturels régionaux vivent la pratique des fonds européens comme une pratique administrative et financière complexe et risquée en raison de la rigidité des règles de gestion et de leurs modalités d'application.

**Forts de cette expérience, les Parcs naturels régionaux français souhaitent faire connaître aux instances nationales et européennes les difficultés qu'ils rencontrent et proposent 8 pistes d'amélioration. L'objectif est de fluidifier l'instruction des dossiers, permettre une meilleure réactivité et mise en œuvre des programmes européens, et faciliter l'émergence des porteurs de projets.**

Les principales difficultés administratives et financières sont les suivantes :

- Les règles d'éligibilité des dépenses aux fonds européens sont interprétées de manière hétérogène et mouvante par les différents services ayant la charge de l'instruction des dossiers du fait de la fragmentation de l'instruction des lignes de crédits communautaires entre les différents services de l'Etat et des collectivités.
- Les délais très importants d'instruction et de paiement, fragilisent les syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux (perte des contreparties sollicitées, problème de trésorerie...), et ils ne permettent pas de solliciter des fonds européens pour répondre à des sujets d'actualité ou à des situations d'urgence.
- Les moyens d'animation au sein des services de l'Etat et des collectivités ayant la charge de l'animation et/ou du suivi des programmes européens sont trop faibles et entraînent, outre un rallongement des délais d'instruction et de paiement des dossiers, une sous consommation des crédits.

Pour y remédier les Parcs naturels régionaux souhaitent que puissent être examinées les 8 préconisations suivantes :

1. Stabiliser et harmoniser les règles d'éligibilité des dépenses aux fonds européens par la constitution de groupes de travail réunissant les services de l'Etat et les collectivités en Région pour examiner les problèmes rencontrés par les Parcs naturels régionaux et y trouver des solutions. A l'échelle nationale et européenne, ils souhaitent la mise en place d'une cellule chargée de recenser les difficultés et d'étudier des réponses globales.
2. Limiter l'inéligibilité de la TVA aux situations donnant lieu au remboursement du Fonds de Compensation de la TVA
3. Faire correspondre les délais d'instruction des projets européens aux délais d'instruction des contreparties sollicitées. Cette cohérence administrative des différentes instructions serait également l'occasion de faire se correspondre les règles d'éligibilité des dépenses des différents cadres financiers (Etat, Europe, Région, Département) en Région.
4. Mettre en place, pour les Parcs naturels régionaux, une dérogation à la règle de l'obtention préalable des contreparties nationales au dépôt d'un dossier de demande

de concours financier de l'Union européenne. Ceci raccourcirait de 3 à 5 mois l'instruction du dossier et aurait, plus généralement, le mérite de coordonner l'intervention des différents fonds sollicités par les Parcs naturels régionaux.

5. Généraliser les attributions d'acompte à la signature des conventions attributives de subvention pour les Parcs naturels régionaux
6. Prendre en charge les frais bancaires dès lors qu'ils sont imputables à un délai de paiement de la part européenne de la subvention et qu'ils ne sont la conséquence d'aucune irrégularité dans la mise en œuvre du projet.
7. Envisager la création de fonds de trésorerie par l'Etat et/ou par d'autres organismes bancaires pour les grands projets d'intérêt communautaire sur lesquels les Parcs naturels régionaux se positionneraient (ex. expérimentations des Trames Vertes et Bleues, ...) et pour lesquels ils solliciteraient un cofinancement européen.
8. Renforcer les moyens humains dans les administrations (services déconcentrés et agences de l'Etat et services des collectivités) ayant en charge de l'animation et de l'instruction des financements européens.